

Convention de partenariat éducatif

entre

(Nom complet de l'entité)

et

L'Université Pontificia Comillas

À Madrid, le ____ 20__

D'une part, **(nom complet de l'entité)**, désormais «L'Entité», dont le siège social est situé **(adresse complète)**, NIF n° ____, représentée par M. **(nom)**, en qualité de **(poste)** de celle-ci.

D'autre part, l'**Universidad Pontificia Comillas**, ci-après également nommée «Comillas», dont le siège social est situé calle Alberto Aguilera, 23, 28015 Madrid, NIF n° R-2800395-B, représentée par M. Enrique Marazuela Cejudo, Directeur des affaires économiques de celle-ci.

Les deux parties reconnaissent mutuellement avoir la capacité légale de conclure la convention suivante, à cet effet,

DÉCLARENT

Qu'en vertu de leurs intérêts et objectifs mutuels, ils considèrent opportun d'établir un cadre de collaboration dans lequel ils exploitent et renforcent leurs ressources pédagogiques, méthodologiques et d'exercice pour collaborer dans les processus de formation des étudiants de Comillas, à travers des programmes de stages jugés appropriés et facilitent la meilleure formation des futurs professionnels.

À cette fin, ils conviennent de signer la présente convention de partenariat éducatif conformément aux clauses qui figurent au verso de ce document.

En foi de quoi, le présent document est signé, en deux exemplaires et à un seul et même effet, au lieu et à la date mentionnés dans l'en-tête.

Par **(nom complet de l'entité)**

Par l'**Universidad Pontificia Comillas**

(nom)
(poste)

Enrique Marazuela Cejudo
Directeur des affaires économiques

CLAUSES

Article 1.- Objectif de la convention

L'objet de la présente convention est de réguler la collaboration entre l'entité et Comillas concernant la formation de ses étudiants à travers un programme de stage académiques externes, comprenant la réalisation de projets de fin d'études, dont l'objectif est de permettre aux étudiants universitaires d'appliquer et de compléter les connaissances acquises lors de leur formation académique, et développer des compétences les préparant à l'exercice d'activités professionnelles, facilitant leur employabilité et développant leur capacités entrepreneuriales.

Article 2.- Régime juridique

1. La réalisation de ces stages est soumise, dans la mesure où il est applicable, au décret royal 592/2014 du 11 juillet, régulant les stages académiques externes des étudiants universitaires ainsi que les normes, qui pourront être modifiées ultérieurement. Si le stage est effectué dans une Communauté autonome disposant d'une législation autonome en la matière, ladite législation sera applicable, le cas échéant. En particulier, dans la mesure où il est applicable, les dispositions du décret royal 1493/2011, du 24 octobre, qui réglemente les conditions d'inclusion dans le régime général de sécurité sociale des personnes participant à des programmes de formation sont en vigueur, en application de la troisième disposition additionnelle de la loi 27/2011, du 1er août, sur l'actualisation, l'adaptation et la modernisation du système de sécurité sociale et de la vingt-cinquième disposition additionnelle du décret-loi royal 8/2014, du 4 juillet, approuvant les mesures urgentes pour la croissance, la compétitivité et l'efficacité.

2. En cas de modification normative du règlement concernant les stages académiques externes des étudiants universitaires, les deux parties s'engagent à parvenir à un accord pour modifier les clauses de la convention qui puissent être affectées ou, le cas échéant, mettre fin à la présente convention si aucun accord n'a été conclu.

Article 3.- Étudiants en stage

Tous les étudiants inscrits dans n'importe quel programme d'enseignement de Comillas ou dans les centres qui lui sont affiliés, ainsi que les étudiants d'autres universités espagnoles ou étrangères qui, en vertu de programmes de mobilité académique ou d'accords établis entre elles, étudient à Comillas ou dans les centres qui lui sont affiliés peuvent participer à ce programme.

Pour effectuer le stage, les étudiants doivent répondre aux exigences établies par Comillas comme développement ou complément de celles légalement requises.

Article 4.- Conditions générales de l'offre de stage

1. L'offre de stage sera faite par l'Entité, sans qu'elle ne constitue une obligation contractuelle, et communiquée à Comillas pour qu'elle soit diffusée à ses étudiants. La nature et les conditions spécifiques de chaque stage seront établies et publiées lors des appels à candidatures suivants. Les stages offerts devront assurer le développement et le suivi des activités académiques de l'étudiant. Les horaires du stage seront, par conséquent, compatibles avec l'activité académique, de représentation et de participation développée par l'étudiant à l'Université. L'Entité, sous réserve d'avoir été avertie suffisamment à l'avance, accordera les autorisations nécessaires aux étudiants pour pouvoir assister au stage.

2. Contenu :

L'offre de stage devra contenir les données suivantes:

- a) Nom ou raison sociale de l'Entité où sera réalisé le stage.
- b) Centre, commune et adresse où il aura lieu.
- c) Dates de début et de fin du stage, ainsi que sa durée en heures.
- d) Nombre d'heures quotidiennes de travail ou journée de travail et horaire attribué.
- e) Projet de formation, activités et compétence à développer
- f) L'existence, le cas échéant, d'une bourse ou d'une aide aux études pour l'étudiant et des modalités de versement.

3. Diffusion et attribution:

Comillas réalisera les procédures de diffusion des offres, des candidatures et d'attribution des stages conformément à son règlement interne, en garantissant dans tous les cas les principes de transparence, de publicité, d'accessibilité universelle et d'égalité des chances.

Article 5.- Conditions particulières de l'offre de stage

Les conditions spécifiques du stage et les données d'identification de l'étudiant qui doit effectuer le stage et du tuteur désigné par l'Entité doivent être expressément mentionnées dans l'annexe correspondante, qui doit être signée par le Doyen/Directeur du Centre concerné, l'étudiant et la personne désignée par l'Entité.

Article 6.- Encadrement du stage

Pendant le stage, l'activité de l'étudiant sera encadrée et évaluée conjointement par une personne de l'Entité (tuteur) et par un professeur de Comillas (ci-après, tuteur académique), afin de permettre au centre rattaché à Comillas auquel appartient l'étudiant de noter la période de stage et de l'inscrire dans son relevé de notes.

Article 7.- Condition, droits et obligations du tuteur

1. Le tuteur désigné par l'Entité doit être une personne liée à celle-ci, jouissant d'une expérience professionnelle et des connaissances nécessaires au bon encadrement du travail effectué par les étudiants lors du stage. Son nom devra apparaître sur l'annexe à laquelle se réfère la clause Cinq de cette convention.

2. Le tuteur désigné par l'Entité a le droit de voir son activité formellement reconnue par Comillas ; d'être informé de la réglementation des stages externes ainsi que du projet de formation et des conditions de son développement; et d'avoir accès à Comillas pour obtenir les informations et le soutien nécessaires à la réalisation des objectifs de sa fonction.

3. Par ailleurs, le tuteur désigné par l'Entité collaboratrice s'engage à superviser l'activité de l'étudiant stagiaire, à l'orienter et à en contrôler le développement; à l'informer sur l'organisation et le fonctionnement de l'Entité et sur les réglementations pertinentes, notamment celles relatives à la sécurité et aux risques professionnels; coordonner avec le tuteur académique de Comillas le déroulement des activités établies dans la convention, y compris les modifications du plan de formation qui pourraient être nécessaires pour le bon déroulement du stage, ainsi que l'informer de tout incident éventuel et contrôler les autorisations d'examens ou d'autres activités académiques, de participation ou de représentation.

De même, il doit fournir à l'étudiant la formation complémentaire nécessaire au stage et les moyens matériels indispensables à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Il s'engage également garantir la confidentialité de toute information dont l'étudiant aurait connaissance, de par son statut de tuteur.

4. Dans le cadre de l'évaluation du stage, le tuteur désigné par l'Entité émettra un rapport final dans lequel sera mentionné le nombre d'heures total de l'étudiant et évaluera les performances de l'étudiant en fonction des aspects suivants:

- Capacité technique.
- Capacité d'apprentissage.
- Administration de travaux.
- Compétences en communication orale et écrite. Dans le cas des étudiants handicapés qui ont des difficultés d'expression orale, il convient d'indiquer le degré d'autonomie pour cette compétence et s'ils ont besoin de tout type de ressources techniques et/ou humaines pour cette compétence.
- Sens des responsabilités.
- Facilité d'adaptation.
- Créativité et initiative.
- Implication personnelle.

- Motivation.
- Réceptivité aux critiques.
- Ponctualité.
- Relations avec son environnement de travail.
- Capacité à travailler en équipe.
- Tout autre aspect jugé approprié

Article 8.- Condition, droits et obligations du tuteur académique

1. Le tuteur académique désigné par Comillas ne pourra pas être la même personne que le tuteur de l'Entité.
2. Le tuteur académique est chargé d'assurer le bon déroulement du projet de formation, en garantissant la compatibilité des horaires de stage avec les obligations académiques, de formation et de représentation ou de participation de l'étudiant.
3. Il est également chargé de valider, le cas échéant, les modifications du projet de formation et d'évaluer et de noter le stage dans le rapport d'évaluation correspondant.
4. Il devra superviser et, le cas échéant, solliciter la disposition adéquate des ressources de soutien nécessaires à garantir que les étudiants handicapés effectuent leur stage en conditions d'égalité des chances, d'accessibilité universelle et sans aucune discrimination.
5. Pour mener à bien leur travail, ils doivent avoir accès à l'Entité, en s'engageant strictement à observer ses règles internes de fonctionnement et à respecter les aspects confidentiels de l'activité menée par l'étudiant.

Article 9.- Causes d'exclusion ou de suspension du stage

1. L'Entité et l'Université se réservent, à tout moment et après en avoir dûment informé l'autre partie, le droit d'exclure de ce programme de coopération, ou de suspendre le stage, tout étudiant qui ne réalise pas les activités prévues dans le projet de formation, qui ne respecte pas les règles de fonctionnement de l'Entité ou la confidentialité et la réserve nécessaires concernant les événements de l'Entité et les documents auxquels il a accès.
2. En cas de divergences concernant le déroulement du stage, celles-ci seront résolues en premier lieu par les tuteurs de l'Entité et de l'Université, et en cas de désaccord persistant, par les personnes désignées par les parties pour assurer le suivi de la convention.

Article 10.- Délimitation du contenu de la convention

1. La signature de la présente convention n'implique pas pour l'Entité de souscrire à d'autres engagements non stipulés dans celle-ci, et en aucun cas elle ne pourra faire naître d'obligations propres d'une relation de travail, et son contenu ne peut donner lieu à la substitution de prestations professionnelles relevant de postes de travail. La personne qui effectue le stage est considérée comme un étudiant de Comillas à toutes fins utiles.
2. Dans le cas où le stage de l'étudiant serait rémunéré par l'Entité, les dispositions du décret royal 1493/2011, du 24 octobre 2011, qui réglemente les conditions d'inclusion au régime général de la sécurité sociale des personnes qui participent à des programmes de formation seront appliquées, ou toute autre réglementation qui viendrait les modifier ou les remplacer à l'avenir.

Article 11.- Assurance

1. Dans tous les cas, Comillas garantit la couverture obligatoire pour les accidents et la responsabilité civile complémentaire des étudiants qui participent aux stages organisés dans le cadre de la présente convention, en s'engageant à souscrire les polices d'assurance nécessaires.
2. Pour les étudiants qui, à la date de formalisation de l'inscription, ont 28 ans et par conséquent, ne bénéficient pas de la couverture assurance scolaire, Comillas souscrira, si nécessaire, l'assurance correspondante.

Article 12.- Suivi de la convention

Le suivi de cette convention sera assuré par la personne désignée par l'Entité et le vice-recteur aux étudiants et diplômés.

Article 13.- Protection des données

1. Les parties s'engagent à traiter les données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès aux fins indiquées dans la présente convention de partenariat éducatif. Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679, de la loi organique espagnole 3/2018, du 5 décembre 2018, relatif à la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques et autres règlements d'application, le traitement des données à caractère personnel qui découle de la présente convention est soumis aux dispositions de la réglementation légale en vigueur, obligeant les parties à respecter toutes les obligations exigibles, à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles prévues dans la présente convention et à ne pas les diffuser ou les céder à des tiers, pas même pour leur conservation. Cette obligation subsiste indéfiniment, même après la résiliation du présent accord.
2. À ces fins, et conformément à ce qui est stipulé dans la réglementation relative à la protection des données, les parties sont tenues de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des données personnelles, de sorte à éviter tout traitement non autorisé ou illégal, toute perte, destruction ou tous dommages accidentels, au moyen de l'application de mesures techniques et organisationnelles appropriées.
3. Les données personnelles fournies par les parties se référant aux personnes de contact ou aux signataires seront traitées dans le but de gérer la relation établie entre elles, la base légitime du traitement étant l'exécution du présent accord. Les données fournies ne seront pas transmises à des tiers, sauf obligation légale. Le propriétaire des données peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données et, le cas échéant, de ne pas faire l'objet de décisions automatisées, en écrivant à l'adresse des parties indiquées dans la présente convention.
4. Si, suite à l'exécution de cet accord, les parties accèdent et traitent des données personnelles appartenant à l'autre partie, elles doivent signer le contrat correspondant pour le traitement de ces données.
5. Le non-respect de l'une des obligations susmentionnées constitue une cause suffisante de résiliation du présent accord, sans préjudice des responsabilités de toute nature qui peuvent être engagées pour ce non-respect.
6. Chaque partie indemnisera l'autre contre toutes les réclamations, dommages, pertes, amendes, pénalités, coûts et dépenses résultant d'actions judiciaires et/ou extrajudiciaires découlant de toute violation par le personnel de cette partie des obligations contenues dans la présente clause, et ne sera pas responsable de toute violation par l'autre partie de la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

Article 14.- Publicité

Les deux parties peuvent à tout moment rendre publique l'existence de la présente convention de partenariat éducatif.

Article 15.- Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée, tant qu'elle n'est pas dénoncée par écrit par l'une des parties.

Article 16.- Causes de résiliation et de dénonciation de la convention

La présente convention peut être résiliée pour les raisons suivantes:

1. Manquement aux engagements et obligations établis dans la présente convention, en le notifiant à l'autre partie, en respectant un préavis minimum d'une semaine.
2. En raison d'une impossibilité imprévue d'effectuer le stage.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à condition de le communiquer à l'autre partie en respectant un préavis minimum de deux mois. En tout état de cause, le déroulement de tout stage proposé et/ou commencé avant que la convention ne soit dénoncée se poursuivra dans les conditions dans lesquelles il a été signé. En tout état de cause, les stages proposés et/ou commencés avant la résiliation de la convention continueront à être effectués dans les conditions dans lesquelles ils ont été signés.

Article 17.- Règlement des litiges et juridiction compétente

L'Entité et Comillas s'engagent à résoudre d'un commun accord, les éventuelles divergences pouvant survenir lors de l'application de la présente convention. Si les parties ne parviennent à aucun accord, les cours et tribunaux de Madrid seront compétents.